

Direction du budget

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision du 15 mars 2017 fixant la rémunération de la directrice générale de l'établissement public chargé de la formation professionnelle des adultes

Le ministre de l'économie et des finances et le secrétaire d'État chargé du budget et des comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination, à compter du 1^{er} janvier 2017, de Mme Pascale d'Artois de Bournonville en qualité de directrice générale de l'établissement public chargé de la formation professionnelle des adultes,

Décident:

Article 1^{er}

La rémunération annuelle brute de Mme Pascale d'Artois de Bournonville, directrice générale de l'établissement public chargé de la formation professionnelle des adultes, est fixée à compter de la date d'effet de sa nomination dans les conditions ci-après définies :

- une part fixe de 165 000 €, composée d'une part fonctionnelle de 145 000 € et d'un complément personnel de 20 000 €;
- une part variable sur objectifs, d'un montant maximal de 15 % de la part fonctionnelle, soit 21 750 € en année pleine.

Article 2

La directrice générale de l'établissement public chargé de la formation professionnelle des adultes est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Fait le 15 mars 2017.

*Le ministre de l'économie
et des finances,*
MICHEL SAPIN

*Le secrétaire d'État chargé du budget
et des comptes publics,*
CHRISTIAN ECKERT